

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 44-391-1929 Interdiction de séjour.

n° 44-391-1929

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 avril 1929

Numéro JO

n° 391 du 30/06/1929

Date du numéro

30 juin 1929

### TEXTE INTÉGRAL

le séjour de la ville de Djibouti est interdit pendant cinq ans aux nommés : Bare Farali (Issa Fourlaba), condamné à 6 mois de prison pour tentative de vol et 5 ans d'interdiction de séjour; Abdallah Aoualé (Issa Foublba), condamné à 4 mois d'emprisonnement et 5 ans d'interdiction de séjour pour vol; Abdillalii Obsié (Afadaboursi), condamné à un an d'emprisonnement et 5 ans d'interdiction de séjour pour vol ; Ibrahim Mohamed (Arabe), condamné à trois mois d'emprisonnement et 5 ans d'interdiction de séjour pour attentat aux mœurs; Abdi Darar (Issa Rerkool), condamné à six mois d'emprisonnement et 5 ans d'interdiction de séjour pour vol; Hassan Gouled (Aberyounis), condamné à un an d'emprisonnement et 5 ans d'interdiction de séjour pour vol; Ibdi Ismail (Arabe), condamné à trois ans d'emprisonnement et 5 ans d'interdiction de séjour pour vol ; Ibrahim Mohamed (Arabe), 35 ans, condamné à trois mois de prison et à la peine accessoire de 5 ans d'interdiction de séjour.